

**Arrêté n°ST24/532
prorogeant l'arrêté n°ST24_332**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU GENERAL MANGIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/532AV ,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU l'arrêté n°ST24_332 en date du 15/07/2024,
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24_332 du 15/07/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE DU GENERAL MANGIN de la route de Desvres à la rue Georges Boillot
- RUE DU GENERAL MANGIN de la rue Georges Boillot à la route de Saint Omer
- ROUTE DE DESVRES, RUE GEORGES BOILLOT, RUE DU GENERAL MANGIN, ROUTE DE SAINT OMER
- ROUTE DE DESVRES, RUE GEORGES BOILLOT, RUE DU GENERAL MANGIN, ROUTE DE DESVRES

, sont prorogées jusqu'au 06/12/2024.

Détail des travaux hors intempéries éventuels :

04/11 - Contrôle schéma électrique ENEDIS

du 5 au 20/11 - mise en phase et reprises des branchements

20/11 - Mise au propre de la fouille pour boîte de jonction sur chaussée

21/11 - consignations - boîte au niveau de la chaussée et ripage réseau sur nouveau support

22/11 - remblai de la fouille

25/11 - enrobé sur la chaussée

du 22 au 27/11 - Mise Hors Exploitation Ouvrage + dépose du réseau basse tension et des supports (sous réserve que la télécommunication cuivre/fibre soit basculée)

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 novembre 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION :

- *Monsieur Jean-Michel Mangard (l'entreprise COLAS)*
- *Monsieur LELEU (CITEOS SAINT MARTIN BOULOGNE)*
- *la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°ST24_332
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU GENERAL MANGIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_332AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par l'entreprise COLAS demeurant 122 rue Edouard Vaillant 62230 OUTREAU représentée par Monsieur Jean-Michel Mangard pour le compte de CITEOS SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur LELEU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2024 au 06/09/2024 RUE DU GENERAL MANGIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GENERAL MANGIN de la route de Desvres à la rue Georges Boillot :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation et le stationnement sera possible pour les riverains de 18h00 à 7h30 (selon l'avancement du chantier) ;

Article 2

À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 06/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GENERAL MANGIN de la rue Georges Boillot à la route de Saint Omer :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation et le stationnement sera possible pour les riverains de 18h00 à 7h30 (selon l'avancement du chantier) ;

Article 3

À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, de 7h30 à 17h30, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE DESVRES, RUE GEORGES BOILLOT, RUE DU GENERAL MANGIN, ROUTE DE SAINT OMER. Mise en sens inverse RUE DU GENERAL MANGIN de la rue Georges Boillot à la route de Saint Omer pour tous les véhicules.

Article 4

À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 06/09/2024, de 7h30 à 17h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE DESVRES, RUE GEORGES BOILLOT, RUE DU GENERAL MANGIN, ROUTE DE DESVRES.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 7

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15/07/2024

Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION:

- CITEOS SAINT MARTIN BOULOGNE
- la Police Municipale
- l'entreprise COLAS

ANNEXES:

plan + lettre d'information riverains

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



OBJET : Enfouissement des réseaux aériens Rue du Général Mangin sur la Commune de Saint Martin Boulogne

Madame, Monsieur,

La commune de Saint Martin Boulogne va entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de basse tension, téléphonique et d'éclairage public dans la rue du Général Mangin à partir du 22 juillet 2024, pour une durée de 4 mois, selon le calendrier suivant :

- 2 mois pour la réalisation des tranchées sur la voirie et les propriétés privées,
- 1 mois pour les démarches administratives avec les concessionnaires (Enedis, Orange, SFR),
- 1 mois pour les reprises de branchements et la dépose des supports Enedis.

Ces travaux visent à mettre en conformité l'ensemble du réseau d'éclairage public ainsi qu'à supprimer les lignes aériennes et les poteaux en béton actuellement présents dans la rue.

Nous vous informons qu'une tranchée devra être réalisée du domaine public jusqu'à votre habitation pour enfouir le branchement électrique et téléphonique desservant votre propriété.

L'entreprise adjudicataire de ce marché est **CITEOS** (Saint Martin Boulogne), représentée par M. Olivier Lefebvre (03.91.90.02.80). Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise **Colas**. Celle-ci s'efforcera de réduire la durée des interventions au strict nécessaire et s'engage à rétablir l'état initial de la tranchée sur les domaines public et privé.

Les travaux se dérouleront sur la voirie et le trottoir de 7h30 à 18h00, avec une interdiction de circuler (route barrée) et de stationner dans la zone concernée, selon le plan joint au dos de cette lettre. Toutefois, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour maintenir un accès piétonnier uniquement aux habitations.

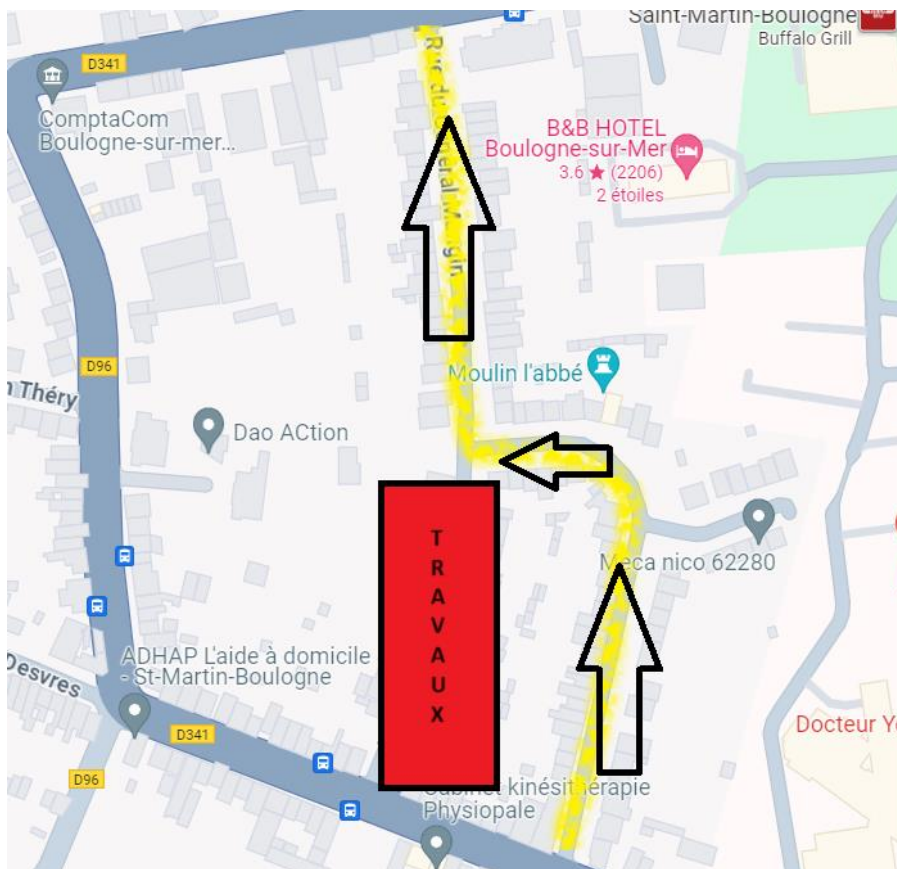
Le stationnement sera possible, au « droit de votre habitation de 18h00 à 7h30 » (selon l'avancement du chantier).

Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour toute information complémentaire au 03.91.90.02.80.

Conscients des désagréments occasionnés par ces travaux, nous vous prions d'accepter nos excuses et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Déviation du 12/08 au 06/09
de 7h30 à 17h30



Déviation du 22/07 au 09/08
de 7h30 à 17h30